



**Extraits des délibérations du Conseil Municipal**

<b>Nombre de conseillers en fonction</b> 12	<b>Séance du 08 avril 2024 – 20h30</b> Convocation envoyée le 03 avril 2024 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
<b>Nombre de conseillers présents</b> 07	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, GANIER Christine, WILHELM David,
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 5	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents non-excuses</b> 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> ./.
<b>Nombre de conseillers ayant donné procuration</b> 5	<b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> Cathy VAUTRIN

Mme Le Maire souhaite la bienvenue à M. Claude JUND correspondant du Républicain Lorrain, Mess. Philippe FOULON et Julien RUARO, Mmes Christiane KUNZ et Annie CORNILLEAU ainsi qu'à Annaëlle CHAIGNON, secrétaire de Mairie.

**Ordre du jour de la séance**

- 1. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Appel à la générosité 2024**
- 2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023**
- 3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat d'exploitation**
- 4. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Neutralisation de l'amortissement**
- 5. FINANCES LOCALES : FISCALITES : Vote du taux des impôts directs locaux**
- 6. FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : Création de postes**
- 7. DOMAINE ET COMPETENCES PAR THEMES : ENVIRONNEMENT : Convention pour la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification**
- 8. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du budget primitif 2024**
- 9. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Projet de création d'un city stade**
- 10. INFORMATIONS ET DIVERS**

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 mars 2024**

Le procès-verbal de la séance du 11 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **1. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : Appel à la générosité 2024**

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que la mairie a été destinataire de plusieurs demandes de subventions émanant de diverses associations.

Depuis la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques, **toutes** les associations sont obligées de transmettre lors de leur demande de subvention auprès d'organisme public, le formulaire de demande de subvention n°12156\*06 complété par le contrat d'engagement républicain dûment approuvé.

Cette année, nous avons reçu plusieurs demandes. Vous trouverez ci-dessous les demandes répondant aux critères et pouvant être étudiées par le conseil municipal :

- La ligue contre le cancer ;
- Secours populaire français ;

*Il est précisé que chaque année, 50 € sont versées aux associations. Les demandes de subventions peuvent avoir lieu tout au long de l'année, et pour les associations du village, la subvention peut être plus élevée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

☞ **D'ACCEPTER** le versement de la somme de 50 € aux organismes suivants :

- La ligue contre le cancer ;
- Secours populaire français ;

☞ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif 2024.

### **2. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du compte de gestion et de compte administratif 2023**

*Mme Le Maire précise que le compte administratif 2023 ne pourra pas être voté car le quorum n'est pas atteint pour ce point. Il sera voté lors d'un prochain conseil municipal.*

*Olivier RAIMONDEAU présente le compte de gestion 2023 émis par le SGC de Metz, qui présente les mêmes chiffres que le compte administratif de la commune.*

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, la balance s'exprime ainsi :

### PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
PREVU	492 619.75	492 619.75	
REALISE	427 684.11	441 767.76	+ 14 083.65
EXCEDENT 2022 REPORTE		116 278.75	<b>130 362.40</b>
DEFICIT 2022 REPORTE			
TOTAL	427 684.11	558 046.51	

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
PREVU	231 639.83	231 639.83	
REALISE	117 665.81	76 396.70	- 41 269.11
SOLDE ANTERIEUR REPORTE		180 501.83	<b>139 232.72</b>
DEFICIT ANTERIEUR REPORTE			
RESTE A REALISER	0.00		
TOTAL	117 665.81	256 898.53	

Olivier RAIMONDEAU précise que le solde antérieur reporté en fin 2021 était d'environ 380 000 € et aujourd'hui de 180 501.83 €. La seule solution pour éviter d'avoir un solde d'exécution négatif est de dégager de l'excédent sur le budget de fonctionnement. Cette année 14 083.00 €.

La population légale prise en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal sert de référence pour le calcul des indemnités (article R.2151-2 alinéa 2 du CGCT). La population légale de Coin-lès-Cuvry en 2020 était de 742 habitants.

### ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES ET REMBOURSEMENT DE FRAIS VERSES AUX ELUS SUR L'EXERCICE 2023

NOM ET PRÉNOM DE L'ÉLU	LINDEN-GUESDON Anne-Marie	GAUTHIER Régis	RAIMONDEAU Olivier	VAUTRIN Cathy
QUALITÉ	Maire	1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	2 <sup>nd</sup> Adjoint au Maire	3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire
TAUX MAXIMAL EN % DE L'INDICE BRUT	40,3	10,7	10,7	10,7

MAIRIE				
BRUT MENSUEL	1 634.45	433.96	433.96	433.96
BRUT ANNUEL	19 613.40	5 207.52	5 207.52	5 207.52
METZ METROPOLE				
BRUT MENSUEL	689.47	./.	./.	./.
BRUT ANNUEL	8 273.64	./.	./.	./.
AUTRES INDEMNITES				
./.	./.	./.	./.	./.
REMBOURSEMENTS DE FRAIS				
./.	./.	./.	./.	./.

Corinne WEISSEILDINGER souhaite connaître le montant des frais de justice payés par la commune et les remboursements reçus par l'assurance.

Après calcul, les frais 2023 se répartissent ainsi :

Total des frais juridique	10 023.12 €
Total des remboursements groupama	8 047.27 €
<b>Restant à charge pour la commune</b>	<b>1 975.85 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

1. *Sous la présidence de Mme Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire,*
  - ⤵ **D'ADOPTER** le Compte de Gestion 2023, sur la base des documents présentés à l'Assemblée Municipale émis par le Trésorier Municipal.
  
2. *Sous la présidence de M. Olivier RAIMONDEAU, Deuxième Adjoint au Maire, Le Maire s'étant retiré,*
  - ⤵ **Le vote du compte administratif 2023 ne peut pas avoir lieu car le quorum n'est plus atteint. Il sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.**

## DEBAT SUR LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Selon le code général des collectivités territoriales, il est nécessaire d'organiser un débat annuel suivant les crédits dépensés par la commune relatifs au droit à la formation des élus.

Seule Mme Le maire a participé à une formation liée à la Police du Maire mais aucune dépense de formation, ni de remboursement de frais liés à cette formation n'ont été mandaté sur l'année 2023.

3. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Affectation du résultat d'exploitation

En application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023, issus du compte administratif du budget principal.

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 130 362.40 €.

Il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A- RESULTAT DE L'EXERCICE DE FONCTIONNEMENT +(excédent) ou - (déficit)	+	14 083.65
B- RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+	116 278.75
ligne 002 du compte administratif , précédé du signe + ou - (déficit)		
C- RESULTAT A AFFECTER = A+B (hors restes à réaliser)	+	130 362.40
D- SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT CUMULE		
déficit (besoin de financement) .....	-	0.00
excédent (excédent de financement) .....	+	180 501.83
E- SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT DE L'ANNEE		
Besoin de financement .....	-	0.00
Excédent de financement .....	+	0.00
F- BESOIN DE FINANCEMENT = D+E .....		180 501.83

<b>DECISION D'AFFECTION</b>	
1- AFFECTATION EN RESERVES R 1068 en investissement	<b>0.00</b>
(au minimum couverture du besoin de financement F)	
2- REPORT EN FONCTIONNEMENT R002 .....	<b>130 362.40</b>
(résultat à affecter ligne C moins ligne 1 ci-dessus)	

*N'ayant pu voter le compte administratif 2023, faute de quorum, l'affectation du résultat d'exploitation ne peut pas être voté. Il sera mis à l'ordre du jour, d'un prochain conseil municipal.*

**4. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Neutralisation de l'amortissement

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificative a instauré la possibilité de mettre en place des attributions de compensation (AC) d'investissement. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Metz Métropole a fait le choix d'utiliser cette possibilité.

L'imputation comptable de l'AC d'investissement versée par la commune oblige que celle-ci soit amortie.

Il est précisé que le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de pratiquer la technique dite de « neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements », qui permet de ne pas faire supporter à la section de fonctionnement l'amortissement obligatoire des subventions versées.

	<b>Section-Chapitre-Compte</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Amortissement</b>	Investissement-040-28046		19 738.00
	Fonctionnement -042-681	19 738.00	
<b>Neutralisation</b>	Investissement-040-198	19 738.00	
	Fonctionnement -042-77681		19 738.00

*Corinne WEISSELDINGER demande à quoi correspond cette somme. Mme Le Maire précise que cette somme est calculée par la métropole. Elle est déterminée par une commission de la Métropole qui s'appelle la CLECT. Elle correspond à toutes les charges que la Métropole paie pour la commune. Le calcul comprend des coefficients pondérateurs, le nombre d'habitants de la commune, ... Cela permet de faire des travaux de voirie, des arrêts de bus par exemple, ...*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 portant loi de finances rectificatives en son article 81 ;

VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

⤵ **D'ACCEPTER** la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipements versées dans la totalité de l'Attribution de Compensation d'amortissement versée à Metz Métropole.

⤵ **DE FIXER** la durée de l'amortissement correspondant à l'attribution de compensation à 1 an ;

#### 5. FINANCES LOCALES : FISCALITES : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu l'augmentation toujours plus importantes des charges de fonctionnements ;

Vu les dotations de l'état toujours en diminution ;

Vu les projets de création d'un nouveau périscolaire

Il s'avère que la municipalité n'a d'autre choix que d'augmenter les taux des taxes communales.

En conséquence, Madame Le Maire propose de fixer les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.02
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.58
- taxe d'habitation : 11.62

*Olivier RAIMONDEAU rappelle les taux communaux de l'année 2023 et présente le montant de la variation du produit fiscal :*

- *taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.52 soit gain de 11 772 €*
- *taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.58 soit un gain de 854 €*
- *taxe d'habitation : 11.62 soit en gain de 297 €*

*Donc un total de 12 923 €, soit 5.59 %*

*Olivier RAIMONDEAU expose une comparaison avec d'autres communes de même strate que Coin-lès-Cuvry.*

Les montants s'expriment en euros/habitant

	Coin-lès-Cuvry	Département	Région
Taxes communales	389	424	456
Dotations et participations de l'Etat	82	173	
Charges à caractères générales	194	221	231
Charges de personnels	242 (Précision : nous avons 2 ATSEM or certains villages ont des écoles regroupées)	232	248
Charges de gestion courantes	53	107	112

Cette année nous ne dégageons que 14000 € de bénéfice et pourtant nous n'avons pas de dépenses importantes.

Il rappelle que le seul moyen pour la commune d'augmenter son bénéfice est d'augmenter les revenus fiscaux de la commune par le biais des nouveaux bâtiments, des nouvelles constructions. Sinon, il faut sans arrêt augmenter les impôts or ce n'est pas une volonté.

Sur chaque construction, il y a la taxe d'aménagement perçue une fois, puis tous les ans la taxe foncière et la taxe finale sur la consommation d'électricité qui permettent une rentrée d'argent supplémentaire.

Mme Le Maire compare les taux communaux par rapport aux communes voisines :

Les montants sont exprimés en pourcentage.

Taxes	Coin-lès-Cuvry	Chesny	Pournoy
Propriétés bâties	29.02	31.72	28.90
Propriétés non bâties	50.58	54.80	69.80
Habitation	11.62	14	14.74

Malgré l'augmentation 2023, la commune reste nettement en dessous des taux des communes voisines de même strate et qui ne proposent pas tout à fait les mêmes services. En effet, ces deux communes ont des regroupements scolaires contrairement à Coin-lès-Cuvry.

Olivier RAIMONDEAU rappelle que le fonctionnement doit être positif pour rembourser le capital de l'emprunt. Or cela fait quelques années que l'on utilise l'excédent des années antérieures pour le rembourser. Par conséquent, il sera difficile de financer un investissement conséquent par l'emprunt. C'est aussi le fonctionnement qui permet de financer l'investissement.

On l'a vu précédemment, on ne dépense pas excessivement, nos dépenses sont maîtrisées. On ne peut que constater que nos bases d'imposition sont trop faibles.

Il est rappelé que le fonctionnement doit être positif pour mieux bénéficier des subventions de l'État et avoir recours à l'emprunt.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention,

➤ **DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.02 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.58 %
- taxe d'habitation : 11.62 %

➤ **DE CHARGER** Madame Le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## 6. FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :

Création de postes

Le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

FILIERE	POSTE A CREER			FONCTIONS EXERCEES	DATE D'EFFET
	NOMBRE	GRADE	CATÉGORIE		
Technique	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	entretien des espaces verts, des massifs, des bâtiments, de la voirie	01/05/2024
Administrative	1	Rédacteur	B	Secrétaire de mairie	01/07/2024

L'emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon le type de recrutement.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

L'emploi de rédacteur pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative, au grade de rédacteur.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 selon le type de recrutement.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur sur la base du 1<sup>er</sup> échelon.

Régis GAUTHIER demande si ces augmentations induisent une augmentation salariale. Mme Le Maire répond que oui. Corinne WEISSEILDINGER demande un estimatif de l'augmentation. Christine GANIER précise que le point d'indice est actuellement à 4.92 € brut. Mme Le Maire précise que le calcul de l'augmentation exacte n'a pas été réalisé, elle se situe en 30 et 40 € brut. Corinne WEISSELDINGER demande un estimatif plus précis. Mme Le maire répond que les chiffres seront précisés lors d'un prochain conseil municipal car il faudra mettre à jour le tableau des agents en supprimant les postes non affectés.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 décembre 2021 ;

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en raison d'un avancement de grade ;

**Considérant** la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur à temps complet en raison d'une promotion interne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention,

☞ **DE CRÉER** le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet au 1er mai 2024 ;

☞ **DE CRÉER** le poste de rédacteur à temps complet au 1er juillet 2024 ;

☞ **D'APPROUVER** le tableau des emplois modifié en conséquence :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
ADMINISTRATIVE	Rédacteur	Rédacteur	0	1	35/35
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Adjoint Administratif de 1ère classe	1	0	35/35
MEDICO-SOCIALE	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1	1	32/35
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	35/35
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2nd classe	1	0	35/35
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	0	0	16.5/35
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	1	19/35
TECHNIQUE	Adjoint technique	Adjoint technique territorial	1	1	14/35

☞ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;

**7. DOMAINE ET COMPETENCE PAR THEMES : ENVIRONNEMENT : Convention pour la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification**

Le Maire rappelle aux élus que par délibération du conseil municipal du 07 septembre 2022, il a été décidé d'accepter les termes de la convention avec l'association « La bergerie et compagnie ».

Celle-ci a pour but de limiter la prolifération de chats sans maître dans le village. Grâce aux bénévoles du village, l'année dernière (notre première année) 6 chats dont 4 femelles ont pu être stérilisés puis relâchés.

La convention a subi quelques modifications qu'il convient d'approuver si l'on souhaite continuer dans cette démarche :

- Les conditions tarifaires ont été modifiées par les vétérinaires affiliés et par voie de conséquence les tarifs de la convention ont également été modifiés. Il conviendrait donc de délibérer sur l'adhésion à cette nouvelle convention.
- Aussi, une participation financière de 40cts/habitants (*au lieu de 30cts/habitants*) et par an nous est demandé. Avec 835 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, notre participation s'élèverait à 334.00 €.
- Enfin, la convention est établie pour trois ans, (*précédemment par tacite reconduction*).

**Rappel** : L'article 211-27 du Code rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics. Mais un projet de loi vise à obliger les communes à procéder à la stérilisation des chats errants.

Il faut savoir qu'un couple de chat peut engendrer 3 portées soit 12 chatons en un an. En deux ans, il est possible d'avoir 144 chats, en 3 ans 1 728 chats et en 4 ans plus de 20 000 chats.

*Mme Le Maire précise que nous n'avons pas beaucoup de volontaires et que seuls 2 bénévoles ont été actifs l'année 2023. David WILHELM demande comment cela se passe. Mme Le Maire explique qu'une cage piège en Mairie est mise à la disposition des bénévoles. Après avoir attrapé le chat, le bénévole l'emmène chez le vétérinaire pour la stérilisation. Ensuite, il doit être relâché par le bénévole. Corinne WEISSELDINGER demande pourquoi signer cette convention alors que l'on peut bénéficier du service de la fourrière animale de la Métropole.*

*Il lui est précisé que la fourrière intervient uniquement sur le domaine public, donc pas sur le domaine privé et uniquement pour des animaux blessés.*

*Les élus souhaitent que l'on communique sur le renouvellement de cette convention et sur la recherche de nouveaux bénévoles.*

**Vu** le nombre de retour des habitants concernant les nuisances engendrées par les chats sans propriétaire apparent ;

**Vu** les dégâts engendrés par ces chats ;

**Vu** les résultats positifs de la première année d'adhésion ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 1 abstention,

- ⤵ **D'ACCEPTER** les termes de la convention de l'association « La Bergerie et compagnie » ;
- ⤵ **D'AUTORISER** le Maire à signer la dite-convention ;
- ⤵ **DE PREVOIR ET D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au financement de ce service.

## 8. FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES : Vote du budget primitif 2024

Le Maire soumet à l'Assemblée Municipale le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 qui se présente de la façon suivante en dépenses et en recettes :

### BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre
011	Charges à caractère général	217 010,00	002
			Excédent antérieur reporté
012	Charges de personnel	227 600,00	013
			Atténuation de charges
014	Atténuation de produits	2 000,00	042
			Transferts entre sections
023	Virement à la section d'investissement	0,00	70
			Produits des services
042	Transferts entre sections	19 738,00	73
			Impôts et taxes
65	Autres charges de gestion	52 000,00	74
			Dotations, subventions
66	Charges financières	3 070,00	75
			Autres produits de gestion
67	Charges spécifiques	1 117,40	76
			Produits financiers
			77
			Produits spécifiques
	<b>TOTAL</b>	<b>522 535,40</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>522 535,40</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	Chapitre	Intitulé	Prévisions en €	
001	Déficit antérieur reporté		001	Excédent antérieur reporté	139 232,72	
040	Transferts entre sections	19 738,00	021	Virement de section fonctionnement		
16	Emprunts et dettes	29 264,89	040	Transferts entre sections	19 738,00	
20	Immobilisations incorporelles	19 738,00	10	Dotations, Fonds divers	9 870,39	
27	Dépôt et cautionnement versés	1 600,00	21	Immobilisations corporelles		
117	Matériel Divers	11 000,00	117	Matériel divers		
141	Voirie trottoirs		141	Voirie trottoirs		
142	Chapelle Saint Barthélémy	8 700,22	142	Chapelle Saint Barthélémy		
145	Eclairage public	80 000,00	145	Eclairage public	33 000,00	
146	Ecole	16 000,00	146	Ecole	2 200,00	
147	Local Crèche	4 000,00	147	Local Crèche		
148	Nouveau périscolaire	10 000,00				
150	Aménagement bâtiments communaux	4 000,00	150	Aménagement bâtiments communaux		
154	Cimetière	0,00	154	Cimetière		
	<b>TOTAL</b>	<b>204 041,11</b>		<b>TOTAL</b>	<b>204 041,11</b>	

Régis GAUTHIER précise qu'avec l'avancement des travaux de la résidence, le promoteur peut nous demander de signer le contrat de vente et peut demander 35 % à la signature pour le local crèche. Cela représente environ 50 000 €, or cette somme ne figure pas sur le BP 2024. Olivier RAIMONDEAU précise qu'il faudra prévoir un emprunt et voir pour la crèche et le périscolaire en même temps et prévoir éventuellement un décalage de remboursement de 2 ans. Mme Le Maire précise qu'au moment venu, il faudra prévoir la décision en conseil municipal.

**Vu** la présentation du Budget Primitif 2024 ;

**Vu** l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 29/2021 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022 ;

**Considérant** la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix pour et 2 abstentions,

**D'ADOPTER** le budget primitif tel qu'il est présenté ci-dessus, pour l'exercice 2024, en équilibre dans la section de fonctionnement et en équilibre dans la section d'investissement

**D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant, à procéder, à compter de l'application de la présente décision à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section

**D'HABILITER** Le Maire ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

**9. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : Projet de création d'un city stade multisports**

Le Maire informe l'ensemble des élus que le projet de création d'un city stade multisports est toujours d'actualité et elle souhaiterait avancer sur ce dossier.

Il est proposé de construire un city stade en bas du plateau sportif existant, sur l'ancien terrain de pétanque.

Le plateau sportif actuel serait conservé afin de bénéficier d'une plate-forme pour les festivités du village.

Le city stade peut contenir de multiples variantes mais il a été demandé aux sociétés de proposer un terrain simple mais qui contient du matériel de qualité permettant de limiter grandement les nuisances sonores.

Société contactée	Composition	Inclus	Total HT	Les avantages	Les inconvénients
Agorespace	Acier composite de France et d'Europe Joint entre chaque jonction Amortisseurs de bruits	Filet multifonctions Pack animation Compte points Filet de volleyball	56 151.00	Composition avec du matériel recyclé et anti-bruit	Un peu plus cher
Husson	Panneau métallique Eco	Filet multifonctions Filet part ballon Buts brésiliens	52 205.00	But brésilien inclus	Composition tout métallique moins silencieuse
DHR-NGE paysage	Structure métallique galvanisée et plastifiée	Plate-forme en grave drainante Filet part ballon Filet de multifonctions	50 724.00	Plate-forme incluse	Composition tout métallique moins silencieuse

**NB** : Pour les propositions 1 et 2, il est nécessaire de rajouter le tarif d'une plate-forme en enrobé pour poser le plateau. En attente des devis.

Mme Le Maire précise qu'il s'agit aujourd'hui de délibérer pour pouvoir demander des subventions. Au début, il était envisagé de le poser sur le terrain existant. Or les dimensions d'un city sont d'environ 20x12 m et vu les dimensions, un bon tiers du terrain existant serait utilisé. Ce terrain nous sert pour les feux de la Saint Jean et pour toutes les animations du village. Donc, réduire notre lieu de convivialité n'est pas forcément la bonne solution. Il est envisagé de descendre le city stade sur l'ancien terrain rouge, anciennement terrain de pétanque/volley qui ne sert plus. Cela permettra également aux écoles de bénéficier de 2 lieux sportifs.

En ce qui concerne les propositions des sociétés, l'avantage avec DHR est qu'ils font une plate-forme sur du grave drainant. Cette plate-forme permet de limiter le bruit du rebond. La société Husson a fait un city à Peltre, visible derrière la mairie. Il n'y a pas de finition en bordure du terrain synthétique. Agorespace propose la plus belle finition avec une recherche de bruit intéressant.

Mme Le Maire précise de nouveau que le but est de demander des subventions puis de revoir le projet en fonction de celles-ci et de nos finances.

Corinne WEISSELDINGER demande quel est le montant possible. Mme Le Maire précise que le maximum est à 80 % mais cela ne signifie pas que l'on aura 80 %.

Olivier RAIMONDEAU et Martine LE BERRE demandent à avoir un tarif concernant la réfection du plateau sportif existant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- ⤵ **D'ACCEPTER** le principe de création d'un city stade multisports ;
- ⤵ **D'ACCEPTER** le principe de création d'une plate-forme pour accueillir le plateau sportif ;
- ⤵ **DE PARTIR** sur la proposition de la société Agorespace pour la création d'un city stade multisports ;
- ⤵ **DE DEMANDER** des subventions auprès des organismes suivants:
  - DETR/SDIL ;
  - Ambition Moselle ;
  - Région ;
  - Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ;
  - CAF
- ⤵ **DE REVOIR** le projet lors d'un conseil municipal après avoir reçu les informations sur les subventions allouées ;

## INFORMATIONS ET DIVERS

### Recours gracieux

Mme Le Maire donne lecture de deux recours gracieux reçus en Mairie le 28 mars 2024. L'un concerne la délibération du 11 mars 2024 sur la nomination d'un estimateur de dégâts de gibiers rouge, l'autre sur la délibération du 11 mars 2024 concernant la demande de protection fonctionnelle de Monsieur Julien RUARO. Les deux recours ont été déposés par Monsieur Julien RUARO.

Mme Le Maire rappelle que seul le Maire peut donner une réponse concernant les recours gracieux réceptionnés en Mairie. En aucun cas, ils ne sont soumis au vote du conseil municipal.

Corinne WEISSELDINGER demande si nous avons des délais concernant l'affaire en justice liée à la démission de Julien RUARO. Mme Le Maire précise que les délais dépendent de la justice. Corinne WEISSELDINGER pense que cette affaire traînera jusqu'aux prochaines élections.

Olivier RAIMONDEAU précise qu'encore une fois, une décision est prise et ne convient pas à Monsieur RUARO alors il fait un recours. De plus, il n'est toujours pas parti des parcelles qui ne lui sont plus louées. Mme Le Maire souligne que contrairement à Monsieur RUARO, Monsieur VIARDOT s'est plié à la décision du conseil municipal et a libéré la partie arrière de la Chapelle, sans faire de recours gracieux à la décision.

### Sécurisation de la Rue Principale

Mme Le Maire rappelle que des études ont débuté pour sécuriser une petite partie de la Rue Principale côté Est. Après discussion avec la Métropole, il était prévu un plan de requalification sur la rue de l'Ancienne Bergerie. Or cette rue est loin d'être en mauvais état, et est loin d'être considéré comme passante. Il a donc été demandé de transférer la somme réservée pour les travaux rue de l'Ancienne Bergerie à la sécurisation de la rue Principale. C'est ainsi que 55000 euros sont affectés aux travaux de la rue Principale.

Cette somme ne suffit pas pour couvrir les travaux, il est donc prévu de prendre sur le reste du fonds de concours (110 000 euros) et le plan PLUSSUR, soit 35000 euros.

Le responsable voirie de la Métropole qu'Olivier RAIMONDEAU et Mme Le Maire ont pu rencontrer va faire une étude, soit en interne soit via un bureau d'études extérieur, pour requalifier/sécuriser quasiment toute la rue Principale.

Nous sommes donc dans l'attente de l'étude pour savoir ce que l'on peut faire.

Dans la descente, par rapport au trottoir qui est étroit, ça serait extrêmement compliqué de l'élargir car changer le fil d'eau coût très cher. Donc élargir le trottoir sera compliqué.

### Pollution méthanisation

Corinne WEISSELDINGER demande si la méthanisation a bien payé les 5 000 € d'amende et souhaite connaître le rapport d'analyse de l'eau.

Mme Le Maire répond qu'elle va se renseigner à ce sujet.

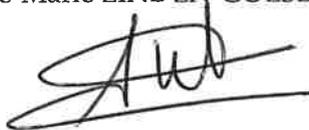
**Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 22h25.**

### Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. **FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS :** Appel à la générosité 2024
2. **FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Vote du compte de gestion et du compte administratif 2023
3. **FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Affectation du résultat d'exploitation
4. **FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Neutralisation de l'amortissement
5. **FINANCES LOCALES : FISCALITES :** Vote du taux des impôts directs locaux
6. **FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT :** Création de postes
7. **DOMAINE ET COMPÉTENCES PAR THEMES : ENVIRONNEMENT :** Convention pour la capture de chats errants en vue de leur stérilisation et de leur identification
8. **FINANCES LOCALES : DECISIONS BUDGETAIRES :** Vote du budget primitif 2024
9. **DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES : AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :** Projet de création d'un city stade
10. **INFORMATIONS ET DIVERS**

<b>Nombre de conseillers présents</b> 07	<b>ELUS PRESENTS</b> LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, WEISSELDINGER Corinne, GANIER Christine, WILHELM David,
<b>Nombre de conseillers absents excusés</b> 5	<b>ELUS ABSENTS EXCUSES</b> PIERRET Sébastien, LE BERRE Martine, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
<b>Nombre de conseillers absents non-excusés</b> 0	<b>ELUS ABSENTS NON-EXCUSES</b> ./.

Le Maire  
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le secrétaire de séance  
Cathy VAUTRIN

